

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 30 mai 2023

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Martine RODRIGUEZ, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Valérie MAREDA ayant donné pouvoir à Françoise MECHIN-VERNIER.

Membre absent excusé : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 21
Nombres de suffrages exprimés : 23

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. ETIENNE et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Election des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2023

- Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne de l'acquisition de la parcelle AO 223 à usage de commerce et d'habitation (anciennement « Chez Charlie »).

Questions diverses

- **Election des délégués titulaires et suppléants pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial**

Mise en place du bureau électoral

Présidé par le Maire, avec Emilie GOURBEYRE, désignée comme secrétaire, puis composée des 2 conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes:

- Yolande BURETTE et Françoise MECHIN-VERNIER
- Frédérique GARMY et Justine MARTINET

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Maringues doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Il dresse le constat que deux listes ont été déposées dans les temps et que celles-ci sont affichées dans la salle de vote.

- Liste du Groupe Majorité présentée par Denis BEAUVAIS- 11 candidats
- Liste de La Voix de l'Avenir présentée par Yves RAILLERE- 5 candidats

Chaque conseiller à l'appel de son nom fait constater au Président du Bureau qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe, sauf ceux ayant procuration, qui en détiennent deux.

Tous les conseillers ont pris part au vote à l'appel de leur nom.

Il est alors procédé au dépouillement : les enveloppes déclarées nulles, ou les suffrages blancs sont annexés au procès-verbal.

Résultats de l'élection : voir procès-verbal de l'élection.

- a) Nombre de conseillers présents et représentés : 23
- b) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c) Nombre de votants (a-b) : 23
- d) Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- e) Nombre de suffrages déclarés blancs : 1
- f) Nombre de suffrages exprimés c-(d+e) : 21

Les mandats sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral (à arrondir à l'entier inférieur).

Les sièges restant non répartis sont attribués, selon la règle de la plus forte moyenne.

On procède de cette façon pour les délégués, puis à nouveau de la même manière pour les suppléants.

- Liste du Groupe Majorité présentée par Denis BEAUVAIS- 5 sièges de délégués et 3 suppléants
- Liste de La Voix de l'Avenir présentée par Yves RAILLERE- 2 sièges de délégués et 1 suppléant

Proclamation des élus :

M. le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes, pris à la suite du dernier candidat élu délégué, toujours dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Sont élus :

Titulaire	M. BEAUVAIS	Denis
Titulaire	Mme GOURBEYRE	Emilie
Titulaire	M. LAQUENAIRE	Jean-Luc
Titulaire	Mme MECHIN	Françoise
Titulaire	M. POINTON	Ludovic
Titulaire	M. RAILLERE	Yves
Titulaire	Mme BURETTE	Yolande
Suppléant	Mme COULON	Clémentine

Suppléant	M. SEGUIN	Thierry
Suppléant	Mme THIERRY	Marie-Chantal
Suppléant	M. MOURNET	David

Pour la suite des points à l'ordre du jours sont désignés comme secrétaires de séance : MM. David MOURNET et Fabrice ETIENNE

Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 1^{er} juin 2023

Délibération N°2023.06.72 : les élus prennent acte.

Commandes (en euros TTC)

63/2023	SIXTIES and CO	900,00 €	Prestation musicale du groupe pour la manifestation de la Route de la Limagne du 14 mai
64/2023	DOME CONNECT	148,80 €	Intervention mise en place poste téléphonique pour Commission de sécurité nouvelle école
65/2023	SEMERAP	1 871,51 €	Remise en état des poteaux incendie N°20, 24, 25, 29, 32, 38, 41 et 47 (bouchons, serrures, capot)
66/2023	Signaux GIROD	674,89 €	Panneaux de signalisation routière et pièces de fixation
67/2023	INEO	1 872,00 €	Ajout de diffuseurs visuel et sonore d'alarme incendie Ecole Au Fil du Tan + 40 badges sup. (hors marché)
68/2023	DOME CONNECT	32,40 €	Carte SIM Orange pour alarme Ecole Au Fil du Tan
69/2023	DOME CONNECT	376,80 €	Ajout poste téléphonique et licence pour utilisateur Dispositif de recueil
70/2023	ENEDIS	1 929,60 €	Travaux de raccordement électrique Ecole Au Fil du Tan (annule et remplace devis de 2021 trop ancien) 3 vidéoprojecteurs interactifs avec barres de sons et
71/2023	LIMAGNE Informatique	19 365,00 €	13 tableaux blancs émaillés, fournis et posés Ecole Au Fil du Tan
72/2023	MOBILI GOLF	300,00 €	Animation mini golf 1 journée fête de l'été 24 juin
73/2023	SARL AUVER'TAG	339,81 €	Prestation maquillage 3h30 fête de l'été 24 juin
74/2023	Mme ROBILLON Aline	800,00 €	Manège-pêche aux canards fête de l'été
75/2023	Un Air de Fêtes	623,00 €	Lampions et bougies, crayons à maquillage fête nationale du 13 juillet 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2023

Délibération N°2023.06.73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. MEUNIER demande que soit rajoutée la précision suivante : le radar pédagogique est situé sous un arbre.

Moyennant cet ajout, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023.

Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne de l'acquisition de la parcelle AO 223 à usage de commerce et d'habitation (anciennement « Chez Charlie »)

Délibération N°2023.06.74

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de conforter l'offre commerciale en centre ville, qui s'inscrit dans la démarche « Petites Villes de Demain ».

De ce fait, il serait judicieux de prévoir d'acquérir au -travers de l'EPF-Smaf, la maison en R+2, ancien commerce (anciennement « Chez Charlie »), située au 31 boulevard du Chéry, et cadastrée AO 223, d'une surface approchée de 72 m² de surface habitable et 49 m² de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AO 223, 31 boulevard du Chéry.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cette parcelle réalisée par le service du Domaine, ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de confier le portage foncier de la parcelle AO 223 à l'EPF Smaf Auvergne ,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.**

🔄 Questions diverses

M. le Maire répond à la question posée lors de la précédente réunion par M. RAILLERE, souhaitant des précisions quant au montant indiqué pour la mise en place de la tonte robotisée des terrains de foot, qui lui semble important.

A savoir, que pour la tonte des terrains de sport :

Jusqu'à maintenant, celle-ci est effectuée 7 mois par an (d'avril à octobre), ce qui occupe deux agents une journée pleine par semaine, voire deux jours par semaine, c'est-à-dire jusqu'à 50 % de leur temps de travail sur la grosse période de juin à septembre. Un ETP => 34 K€ / an chargé.

En synthèse la tonte des terrains coûte approximativement 17 000 € / an pour la main d'œuvre.

Comparativement pour les robots de tonte :

- L'installation initiale coûte 1 750 €.
- La mise à disposition d'un robot électrique pour tonte quotidienne avec contrat de maintenance, sur la base d'un contrat sur 5 ans => tarif annuel 5 900 € par robot.

A noter que la mise en place de ce dispositif a également permis de recruter un saisonnier de moins sur la période de juin à septembre (estimé à près de 10 000 euros).

Pendant le temps gagné par l'utilisation des robots de tonte, les agents jusqu'alors occupés au stade peuvent désormais œuvrer sur d'autres chantiers.

Les terrains sont toujours tondus pour les compétitions et ce quelle que soit la météo.

Plus d'herbe de tonte à ramasser et à acheminer vers le dépôt, puis jusqu'à la déchetterie. Le tracteur est désormais utilisé à la place des plus petites tondeuses dans les villages et les grands espaces (gain de temps et tonte plus nette).

En résumé, c'est une solution moderne, écologique et économique.

M. RAILLÈRE rappelle qu'une tondeuse avait été acquise spécialement adaptée pour faire les tontes au complexe sportif.

M. le Maire expose l'état d'avancement des travaux rue des Récollets : l'entreprise EUROVIA s'est installée et les travaux ont débuté cette semaine. Ceux-ci vont prendre plus de temps que prévu. Mais, il espère que tout sera terminé pour cette première tranche à la rentrée scolaire.

M. MEUNIER indique que des pancartes ont été laissées dans Maringues à l'issue du festival MONDEMAIN et en rapporte une, car ces affichages ont représenté un certain coût.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h18

La parole est ensuite donnée au public.

Intervention de M. Gérard BONNEAU : pourquoi le feu d'artifice de la fête nationale sera-t-il tiré depuis un lieu privé et appartenant au diocèse, à savoir le Parc Bayard ?

Mme COULON et M. le Maire répondent que le changement de lieu a été décidé pour des raisons de sécurité, sur la demande des pompiers. De plus, l'ancien site, à proximité du plan d'eau, sous les arbres, ne permettait pas au public d'avoir une visibilité suffisante.

Le Parc Bayard est suffisamment vaste et de plus, il présente l'avantage d'offrir un point de vue intéressant depuis la place de l'église.

M. BONNEAU rétorque que ce motif lié à la sécurité ne le convainc pas, et il répète qu'il n'est pas normal que ce feu d'artifice de la Fête Nationale, symbole républicain, soit tiré depuis un tel lieu. Il précise qu'il n'y assistera pas pour sa part.

Toujours au sujet de la manifestation du 13 juillet, il déplore que sur l'affiche figure le mot « patriotique », ayant une connotation politique d'extrême droite.

M. FONLUPT, en charge de cette organisation demande pourquoi ce terme est rapproché du mouvement d'extrême droite.

Pour M. ETIENNE, un patriote est une personne qui aime sa patrie et sa terre avec dévouement, même s'il entend la question sur le parc Bayard.

Mme COULON regrette de se sentir visée, n'appartenant pas au Rassemblement National.

Par contre, M. ETIENNE souhaiterait avoir des précisions sur le fonctionnement du blog « Voisins solidaires », sur lequel des posts ont été retirés. Il semblerait qu'à l'origine du site le nom de M. MEUNIER soit mentionné.

M. MEUNIER indique que le blog a été créé pendant le COVID, mais il n'en est en aucun cas administrateur. Cette mention est donc erronée.

3^{ème} Intervention de M. BONNEAU :

Que va devenir la plaque commémorative de l'actuel groupe scolaire Anatole France, mentionnant le nom des anciens élèves, disparus pendant la guerre ?

Il conviendrait de la réinstaller dans la nouvelle école.

M. le Maire indique avoir proposé à l'Association Pro Patria de la récupérer. Cette plaque appartient en effet à l'association et à l'école. Il serait donc judicieux de la laisser sur place, dans la mesure où elle a été installée par l'Association. Mme GOURBEYRE trouve nécessaire de recueillir la permission de l'Association, avant toute décision.

M. le Maire conclut en réaffirmant que cette décision doit être collégiale.